



Loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau

No du dossier de la demande : **EAU/AUT/17/0799**
(Administration de la Gestion de l'Eau)

Conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le Collège Échevinal de la commune de Boulaide informe le public que le requérant Monsieur Claude Stork a sollicité l'autorisation relative à

La construction d'une maison unifamiliale en zone II de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre à Boulaide, section A de Boulaide, numéro cadastral : 39/5944, au lieu-dit : « rue Laewert ».

Boulaide, le 04 octobre 2017

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,


René Daubenfeld
Bourgmestre

